



Dossier n° PC 95 371 1600019 M04

Date de dépôt : **23/01/2025**

Demandeur : **BOUYGUES IMMOBILIER**
représenté par **JAUDALLY Irfan**

Pour : **Changement de destination d'un local
à RDC d'une maison réhabilitée**

Adresse terrain : **angles rue Gabriel Péri /
epoux Delanchy**

95670 MARLY-LA-VILLE

ARRÊTÉ N° 040-2025
Irrecevabilité d'une demande de Permis de Construire
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la demande susvisée présentée le 23/01/2025 par JAUDALLY Irfan demeurant 1 rue du Parc à Charbon, Saint Denis (93200) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour changement de destination d'un local à RDC d'une maison réhabilitée
- Sur un terrain situé angles rue Gabriel Péri / epoux Delanchy, à MARLY-LA-VILLE (95670),
- Pour une surface de plancher créée de 9840 m².

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 24/01/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU les articles L423-3 et R423-2-1 du Code de l'urbanisme qui précisent pour les personnes morales l'obligation de déposer les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée lorsque le projet est situé dans une Commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que le pétitionnaire de la demande susvisée est une personne morale et a déposé un permis modificatif par voie papier en date du 23 janvier 2025 dans la commune de Marly-la-Ville ;

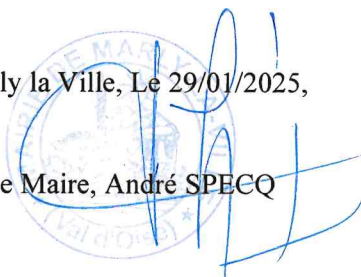
Considérant que le projet susvisé doit nécessairement être déposé par voie dématérialisée sur le site internet www.geopermis.fr.

ARRETE

Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly la Ville, Le 29/01/2025,

Le Maire, André SPECQ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.